Département de la Seine Maritime

VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-02-08-04

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., M. LEROY E., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., M. BARUT H., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S.
Etaient absents excusés : M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme WILK I. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), M. COUAILLET T. (pouvoir à M. SERAFFIN JC.) Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS M.B.)
Etaient absents : M. AVRIL V, M. WINTER G., Mme BREARD A.,

Date de convocation : 01/02/2023 Date d'affichage : 01/02/2023
Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24
M. LEROY E. a été désigné secrétaire de séance

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

OBJET : PLAN DE FORMATION 2023
RAPPORTEUR : M. BEAUCAMP LOIC

L'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique précise que les collectivités territoriales et les établissements publics qui en relèvent établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21.
Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Considérant l'avis de la commission Finances et Ressources humaines du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation 2023 présenté en annexe et les priorités définies,
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte et toute décision qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre du plan de formation communal.

(ANNEXE 2 : Plan de formation 2023)

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Emmanuel LEROY

MAIRIE ST NICOLAS D'ALIERMONT (Seine-Mme)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606243-20230208-2023-02-08-04A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2023
Publication : 14/02/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 8 février 2023,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.